

Politique de commandites



1) Principe directeur

La présente Politique a pour objet d'établir une procédure et d'encadrer les exigences relatives à l'octroi de commandites par la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC). Le processus d'octroi de commandites peut être initié par un tiers (ci-après le « demandeur ») ou par RECYC-QUÉBEC.

Conformément à sa vision d'être un partenaire déterminant d'un Québec sans gaspillage, RECYC-QUÉBEC privilégie l'octroi de commandites en lien avec des projets agissant comme levier de sensibilisation vers des changements de comportements associés à la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.

2) Responsabilité

La gestion des commandites de RECYC-QUÉBEC est sous la responsabilité de la direction des Communications, relations publiques et marketing social.

3) Objectifs

L'octroi de commandites par RECYC-QUÉBEC vise l'atteinte de ses objectifs d'affaires et de communication, notamment :

1. La sensibilisation des citoyens et des industries, commerces et institutions (ICI) en matière de changements de comportements en gestion des matières résiduelles (GMR);
2. La sensibilisation aux principes clés de la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, ainsi qu'à ceux de l'économie circulaire et;
3. Le soutien et l'appui à l'ensemble des intervenants de la chaîne de valeur des matières résiduelles au Québec, dont les municipalités, les organismes de gestion reconnus de la responsabilité élargie des producteurs, les citoyens, les OBNL et les ICI;
4. L'optimisation de la visibilité de RECYC-QUÉBEC auprès de ses différentes clientèles (citoyens, ICI, municipalités, ministères et organismes), de même que le renforcement de sa position de référence et de partenaire incontournable dans la GMR au Québec.

Les projets pouvant faire l'objet d'une commandite sont notamment :

- Événements, conférences ou colloques en GMR;
- Activités de reconnaissance, événements grand public, concours ou foires commerciales dans le secteur de la GMR;
- Événements ou activités dont les objectifs ont un lien avec les orientations s'inscrivant dans le Plan stratégique de RECYC-QUÉBEC.



4) Critères d'analyse

- Lien entre le projet et les objectifs identifiés par RECYC-QUÉBEC ;
- Encourage la mobilisation des citoyens ou d'autres parties prenantes en vue de favoriser un changement de comportement en lien avec la gestion des matières résiduelles ;
- Offre une visibilité à RECYC-QUÉBEC correspondant à la valeur de la commandite à octroyer ;
- Fait la promotion des pratiques écoresponsables ou démonstration d'une volonté significative d'amélioration des pratiques en matière d'écoresponsabilité ;
- Nombre de personnes touchées par le projet et groupe cible ;
- Pérennité du projet ;
- Proportion des frais d'administration du demandeur/répondant par rapport à l'ensemble de ses dépenses ;
- Détention de l'attestation ICI on recycle + ;
- Clarté et précision des renseignements fournis sur l'utilisation projetée de la contribution financière de RECYC-QUÉBEC.

5) Exclusions

RECYC-QUÉBEC ne peut accepter toutes les propositions de commandites émanant d'entités externes la sollicitant. Ainsi, pour systématiser et uniformiser les démarches de commandites, toute demande de commandite présentant une des caractéristiques suivantes sera automatiquement rejetée :

- La demande de commandite est soumise à l'extérieur du délai préalable de trois mois avant la tenue de l'événement ;
- La demande de commandite n'est pas rédigée en français ;
- Le projet n'a pas lieu sur le territoire de la province de Québec ;
- Le demandeur/répondant ou son projet est voué à une cause religieuse ou politique partisane ;
- Le demandeur/répondant :
 - soutient une seule personne ou la réalisation d'un projet personnel comme un produit, un événement, une collecte de fonds ou une activité individuelle ;
 - est inscrit au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) ;
 - est inscrit à la *Liste des entreprises non conformes au processus de francisation établie par l'Office québécois de la langue française* (OQLF) ;
 - a fait l'objet de la part de RECYC-QUÉBEC, au cours des deux années précédant la date de dépôt d'une demande de commandite, d'une évaluation de rendement insatisfaisante, à moins qu'il démontre que des actions correctives ont été mises en place pour régler les problèmes constatés.

Note : Un demandeur/répondant qui bénéficie d'une aide financière pour un projet dans le cadre d'un programme d'aide financière normé de RECYC-QUÉBEC ne peut se voir octroyer une commandite pour ce même projet.



6) Procédure de demande de commandite

6.1 Transmission d'une demande

Afin d'assurer l'équité et la rigueur dans l'analyse des demandes de commandite, les demandes doivent être déposées au moins **trois (3) mois** avant le début de l'événement. Ce délai permet d'identifier les événements porteurs pour chacune des régions du Québec et de faire des choix plus stratégiques, en lien avec la mission et la vision de RECYC-QUÉBEC.

Toute demande de commandite doit être transmise par l'entremise du formulaire en ligne disponible sur le [site internet de RECYC-QUÉBEC](#).

6.2 Analyse et approbation d'une demande

L'analyse des demandes se fait selon les critères et les objectifs établis par la présente Politique et en fonction des disponibilités budgétaires.

RECYC-QUÉBEC peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations complémentaires qu'elle juge nécessaires ou utiles pour compléter la demande et prendre position sur celle-ci.

RECYC-QUÉBEC procède de la même façon pour les propositions de commandites qu'elle formule directement à un répondant.

Les fonds versés dans le cadre de la présente Politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.

Une commandite octroyée à un demandeur/répondant d'un secteur donné n'engage pas RECYC-QUÉBEC à appuyer un autre demandeur/répondant oeuvrant dans ce même secteur.

Le fait, pour un demandeur/répondant, d'avoir obtenu une commandite de RECYC-QUÉBEC dans les années passées ne fait pas présumer pour les années à venir que la commandite demeurera. Toute demande de renouvellement d'une commandite doit faire l'objet d'une nouvelle analyse, au cas par cas.

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit d'autoriser une dérogation à la présente Politique dans la mesure où cette dérogation n'a pas pour effet de favoriser injustement un demandeur/répondant au détriment d'un autre.

6.3 Réponse au demandeur/répondant

Une réponse écrite est acheminée au demandeur/répondant, dans un délai raisonnable, l'informant de la décision de RECYC-QUÉBEC.

6.4 Événements écoresponsables

Si le projet visé par la demande de commandite est un événement public (ex: salon, gala, exposition, colloque, conférence, séminaire, cocktail, festival, etc.) le demandeur/répondant s'engage à démontrer des efforts directs dans les secteurs d'activité liés à la [Politique sur les événements écoresponsables de RECYC-QUÉBEC](#).

6.5 Lettre d'entente

Toute commandite octroyée par RECYC-QUÉBEC fera l'objet d'une entente signée dans laquelle se retrouveront les obligations du commandité et de RECYC-QUÉBEC.

7) Reddition de compte

Dans un objectif de reddition de compte et d'amélioration continue, le commandité doit déposer, un mois après la fin du projet, un rapport final d'évaluation. Ce document devra inclure les éléments prévus à la lettre d'entente. Si le projet est un événement public, le rapport final d'évaluation devra aborder les actions écoresponsables réalisées et les efforts déployés en lien avec la *Politique sur les événements écoresponsables* de RECYC-QUÉBEC.

8) Rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant

Dans l'éventualité où les obligations du commandité, au sens de la lettre d'entente, n'auraient pas été respectées à la satisfaction de RECYC-QUÉBEC, la société d'État pourra produire un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant.

9) Diffusion et entrée en vigueur de la Politique de commandites

La présente Politique de commandites est disponible sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC et remplace toute version antérieure. Elle est en vigueur à compter de sa date d'approbation par le conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC, soit le 24 octobre 2018.

